



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

à Pau, le 31 mars 2022

L'arrêté interministériel du 14 mars 2022, paru au Journal Officiel du 30 mars 2022, reconnaît les communes suivantes en état de catastrophe naturelle :

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 4 décembre 2020 au 7 décembre 2020

Commune de Monein.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1er mars 2021 au 12 mars 2021

Commune de Crouseilles.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 9 décembre 2021 au 11 décembre 2021

Communes d'Ascain, Bariatou.

Inondations et coulées de boue du 9 décembre 2021 au 12 décembre 2021

Communes d'Alçay-Alçabéhéty-Sunharette, Etchebar, Moumour.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 9 décembre 2021 au 12 décembre 2021

Communes d'Anhau, Béhorléguy.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Inondations et coulées de boue du 9 janvier 2022 au 12 janvier 2022

Commune d'Asasp-Arros.

Les administrés concernés, s'ils ne l'ont pas déjà fait dès la survenance du sinistre, disposent d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages matériels directs (dégâts occasionnés sur les bâtiments, les marchandises, les matériels, le mobilier ou les récoltes engrangées) et bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Ce délai est porté à 30 jours pour les déclarations de perte d'exploitation consécutives à l'événement pour les professionnels titulaires d'une garantie ou police couvrant les pertes d'exploitation ou de bénéfice.